



Commune de Franois

<p style="text-align: center;">PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU DU 5 JUIN 2026</p>
--

Etaient présents :

Mesdames DELESSARD Martine, GILLET Françoise, SIMON BOUVRET Geneviève, ICHOU Samera, HAMDAN Julie, LECLERC Bénédicte (présente jusqu'au point 4), PRALON Marine

Messieurs BOURGEOIS Émile, LORY Jean-Pierre, MOUTON Patrice, BAULIEU Jean-Louis, DUMORTIER Florent, JOLY Jérôme, COUDRY Sébastien, PONS François

Absents excusés :

Monsieur LAPOUGE Damien donne pouvoir à PONS François

Madame DUBOIS Cécile donne pouvoir à DELESSARD Martine

Madame TANNIERES Brigitte donne pouvoir à LORY Jean-Pierre

Monsieur HOUSSIN Thomas

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 15 jusqu'au point 4 – 14 à partir du point 5

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 18 jusqu'au point 4 – 17 à partir du point 5

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal.

Monsieur Patrice MOUTON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

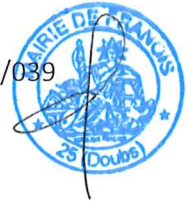
Date de convocation : 1^{er} juin 2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Elections sénatoriales – désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants
- 2) Etat des décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil
- 3) Tirage au sort des jurés d’assises pour l’année 2027
- 4) Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 5) Attribution du marché de maîtrise d’œuvre relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire
- 6) Création d’un boulodrome couvert, d’un espace d’activités multigénérationnel et d’un parking – Modification de l’estimation des travaux et du plan de financement
- 7) Désignation du représentant au sein de la SPL Mobilité
- 8) Entretien des espaces verts – Avenant à la convention avec les CDEI
- 9) Convention de mise à disposition de bois sur pied à l’ONF
- 10) Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l’organisation des services publics de réseaux à l’échelon territorial le plus pertinent en termes d’efficacité, de proximité et de solidarité

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. M MOUTON Patrice est désigné pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 21 avril 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2026-05-22-00007 pris en date du 22 mai 2026 fixant le mode de scrutin et le nombre des délégués et suppléants à élire dans chaque commune du département du Doubs en vue des élections sénatoriales ;

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués sont élus parmi les conseillers municipaux de la commune concernée.

Trois situations d'incompatibilité font obstacle à l'exercice des fonctions de délégué communal : l'absence de nationalité française ; le cumul avec certains mandats électifs (conseiller départemental, conseiller régional ou député) ; l'exercice de fonctions militaires en activité.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune concernée

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Cet effectif est de cinq délégués dans les conseils de dix-neuf membres.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire (composée alternativement d'un candidat de chaque sexe) suivant le système de la représentation

proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants (R. 142). L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Composition du bureau électoral

Le bureau est présidé par monsieur le Maire.

Il comprend également :

- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin

Il s'agit de :

- BAULIEU Jean-Louis
- GILLET Françoise
- PRALON Marine
- HAMDAN Julie

1 liste est déposée et enregistrée :

La liste FRANOIS est composée de :

Délégués titulaires

- LORY Jean-Pierre
- ICHOU Samera
- MOUTON Patrice
- SIMON BOUVRET Geneviève
- COUDRY Sébastien

Délégués suppléants

- DELESSARD Martine
- BOURGEOIS Emile
- LECLERC Bénédicte

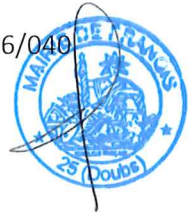
Il est procédé au vote au scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18

Ont obtenu :

- liste FRANOIS : 18 voix



Sont donc désignés :

. Titulaires :

- LORY Jean-Pierre
- ICHOU Samera
- MOUTON Patrice
- SIMON BOUVRET Geneviève
- COUDRY Sébastien

. Suppléants :

- DELESSARD Martine
- BOURGEOIS Emile
- LECLERC Bénédicte

Le procès-verbal de l'élection a été dressé et signé par les membres du bureau.

2/ ETAT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2026/054

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 30 mars 2026, donné délégation au maire pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat. La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal des décisions prises par la maire dans le cadre de ses attributions déléguées

En matière financière : acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- UGAP – 2 bureaux pour les conseillers – mairie : 1 430,47 € T.T.C.
- JEANNERET – calculatrices pour élèves de CM2 : 460,80 € T.T.C.
- AVIPUR – Maîtrise de rongeurs – groupe scolaire : 443,08 € T.T.C.
- CDEI – Enlèvement dépôt sauvage pneus : 2 760,00 € T.T.C.
- SIMAT ENERGIE – Désembouage circuit chauffage – bât. 4 rue de l'Eglise : 4 729,08 € T.T.C.
- APAVE – Contrôle buts handball : 324,00 € T.T.C.
- CDEI – entretien de la Noue – proximité rond-point RD75 : 2 760,00 € T.T.C.
- SBI – Porte entrée – logement de la Poste : 3 645,73 € T.T.C.
- ACCROS LOISIRS – Pose sol souple aire de jeux – rue Champey : 4 288,42 € T.T.C.
- SIEVO – réparation poteau incendien°42 : 1 764,74 € T.T.C.
- GEB FRANCE – avis technique sur fissures balcon – 4 r de l'Eglise : 990,00 € T.T.C.
- BISONLINE DE PEINTURE – création d'une fenêtre – bureau adjoints : 1 842,00 € T.T.C.
- SARL DIFFUSHOTEL – 2 friteuses : 3 986,40 € T.T.C.
- ARTHUR CONCEPTION CREATION – brasero : 1 500,00 € T.T.C.
- ALPES CONTROLES – Contrat contrôle technique – boulodrome : 2 760,00 € T.T.C.
- ANS – contrat mensuel – licence pare-feu : 82,80 € T.T.C.
- ANS – contrat mensuel - infogérance : 48,00 € T.T.C.
- ANS – contrat mensuel - sauvegarde locale et externalisée : 144,19 € T.T.C.

- DETECTION TOPO SERVICES – plan topographique cimetièrre : 1 380,00 € T.T.C.
- NICOLAS TRAITEUR – repas formation 29 avril 2026 : 179,96 € T.T.C.
- ALPES CONTROLES – Contrat SPS – construction boulodrome : 2 760,00 € T.T.C.
- GLOBAL SIGNALISATION – rail de guidage pour personnes malvoyantes : 378,00 € T.T.C.
- COMAFRANC – éclairage tableaux classes – groupe scolaire : 312,43 € T.T.C.
- MANZONI – débroussailleuse : 1 078,80 € T.T.C.
- ANS – vidéoprojecteur + Ecran – école maternelle : 1 049,81 € T.T.C.

En matière d'urbanisme : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des réponses apportées à des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) :
La commune n'a pas fait jouer son droit de préemption pour les demandes concernant les biens suivants :

- 1 appartement situé au 2 grande rue – section AA 58
- 1 maison située au 52 route de la Belle Etoile – section BC 15
- 1 maison située au Chemin de Saint Joseph – section BC 114
- 1 maison située au 3 route de Chemaudin – section AE 2

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil

3/ TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2027

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2026/055

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au tirage au sort des jurys d'assise pour l'année 2027.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 13 mars 2026 relatif au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027, les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui déterminé par la clé de répartition démographique.

Le nombre de jurés pour la commune de Franois est fixé à 2, donc 6 noms seront tirés au sort.

(Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 au cours de l'année civile 2027)

Le tirage au sort est effectué.

A l'issue de ce dernier, les 6 noms suivants ont été tirés :

- Suzanne ARANDA
- Marie CHARDENOUX
- James CAULIEZ
- Christophe REBIAHI
- Alperen KAHRIMAN
- Claude GERMAIN

Le Conseil prend acte de ces informations.



4/ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2026/056

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Franois de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

de désigner comme représentant titulaire :

M. MOUTON Patrice

et comme représentant suppléant :

Mme HAMDAN Julie

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

5/ ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2026/057

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 décembre 2025 validant la liste des 4 candidats admis à proposer une offre ;

VU le règlement de consultation

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 mai 2026

CONSIDÉRANT que 4 offres ont été reçues dans les délais fixés pour la remise des offres : AACT+, Maitrise d'architecture, AD+ et Michel Kruzic Architecte EI ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché au profit de : Maitrise d'architecture

CONSIDÉRANT que cette offre a été classée première au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, à savoir :

- le prix des prestations : 60%
- la valeur technique : 40%

CONSIDÉRANT que le montant pour le 1^{er} marché subséquent de l'accord cadre s'élève à :

- Montant HT : 23 100,00 €
- Montant TTC : 27 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE

1. *De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de rénovation énergétique du groupe scolaire à :*
Maitrise d'architecture
sis 6, place de loi – 25110 BAUME-LES-DAMES.
2. *D'approuver 1^{er} marché subséquent de l'accord cadre pour un montant de 23 100,00 € HT.*
3. *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de la CAO du 19 mai 2026*
4. *D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.*

6/ CREATION D'UN BOULODROME COUVERT, D'UN ESPACE D'ACTIVITES MULTIGENERATIONNEL ET D'UN PARKING – MODIFICATION DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2026/058

Par délibération 2026/06 du 26 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal avaient approuvé le projet de création d'un boulodrome couvert, d'un espace d'activité multigénérationnel et d'un parking. Ils avaient approuvé l'estimation du coût des travaux et du plan de financement prévisionnel et autorisé monsieur le maire a déposé des dossiers de demandes de subvention.

Suite à des avis de la Direction Départementale des Territoires relatifs à l'accessibilité et la sécurité, le projet a été complété sur les points suivants :

- Eclairage du cheminement d'accès PMR
- Panneau et passage piéton devant le boulodrome couvert
- Clôture de protection



De plus, des missions d'études géotechniques et des missions de contrôle SPS et techniques ont été chiffrées pour un montant de 9 940,00€ H.T.

Des subventions peuvent être sollicitées afin de financer une partie des travaux auprès de plusieurs financeurs :

- La Préfecture dans le cadre du dispositif de la DETR
- Le Département du Doubs dans le cadre du dispositif C@p25
- Grand Besançon Métropole dans le cadre du fonds climat
- La région dans le cadre dans le dispositif « Aménagement sportif du territoire »

La commune étudie les demandes de subvention qui peuvent être déposées dans le cadre d'autres dispositifs

De ce fait, le montant du projet a été réévalué et s'élève aux montants suivants :

		Parking	Halle multigénérationnelle couverte	boulodrome
Travaux	376 334.00	35 518.00	236 947.00	103 869.00
MO	45 160.00	4 262.00	28 434.00	12 464.00
Etudes	9 940.00	938.00	6 258.00	2 744.00
	431 434.00	40 718.00	271 639.00	119 077.00

Le plan de financement prévisionnel modifié se présente de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES		
Programme prévisionnel de travaux HT				
Travaux	376 334.00 €	Etat - DETR (20% part boulodrome couvert)	53 971.60 €	12.51%
Maitrise d'œuvre	45 160.00 €	Département P@C 25 (30% part boulodrome couvert plafond dep 200000€)	60 000.00 €	24.64%
Etudes	9 940.00 €	Département P@C 25 (20% part boulodrome couvert supp au plafond de dep 200000€ soit sur 231 434)	46 286.80 €	
		GBM - Fonds climat (25,6% de la part boulodrome + espace ludique)	46 446.00 €	10.77%
		Région Bourgogne Franche Comté dispositif aménagement sportif du territoire. Plafond à 20 000€	20 000.00 €	
		Total subvention	206 704.40 €	47.91%
		Participation communale	224 729.60 €	52.09%
Total travaux HT	431 434.00 €	Total financement HT	431 434.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- approuve la nouvelle estimation du coût des travaux établi par le maitre d'œuvre,*
- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'il a été modifié*
- autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans la cadre de la DETR, du plan P@C25 et du fonds climat et de la Région Bourgogne Franche Comté*
- autorise monsieur le Maire à déposer des dossiers de demandes de subvention dans la cadre d'autres dispositifs*
- autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier*

7/ DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DU SPL MOBILITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2026/059

Vu la délibération du 23 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Franois à adhérer à la SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté

Vu les statuts de la SPL MBFC en vigueur,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de franois au sein des instances de gouvernance de la société suite aux élections municipales

Le conseil municipal, invité à se prononcer sur la désignation du représentant du conseil municipal :

Désigne à main levée

M. Emile BOURGEOIS comme représentant à l'assemblée des actionnaires de la SPL Mobilité Bourgogne Franche-Comté

8/ ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – AVENANT A LA CONVENTION AVEC LES CDEI

Rapporteur : Martine DELESSARD

Délibération du Conseil Municipal 2026/060

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, l'avenant à la convention établi par les Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion (CDEI) relative à l'exécution d'interventions sur le patrimoine mineur bâti, la voirie et les espaces verts de la commune.

Etant donné l'augmentation des fluides (carburants et huiles) utilisés pour le transport et l'utilisation des machines thermiques, les CDEI proposent un avenant à la convention signée en janvier 2026



Cet avenant annexé à la délibération, notifie les augmentations de coûts. Les prestations seront réalisées pour un montant forfaitaire journalier de 520 € pour les travaux divers et 592 € pour la tonte avec gros matériel soit une augmentation de 15 euros par journée. L'avenant prévoit également une actualisation trimestrielle des tarifs en fonction de l'évolution des tarifs

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'accepter l'avenant à la convention 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de l'avenant à la convention 2026 entre la commune de Franois et CDEI*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention*

9/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE BOIS SUR PIED À L'ONF

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2026/061

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la signature d'une convention établie avec l'ONF pour la mise à disposition de bois sur pied à l'ONF.

Cette convention définit les modalités techniques et financières de cette mise à disposition.

La convention précise les engagements de l'ONF quant à l'exploitation et la vente des bois sur pied, notamment :

- La rédaction des cahiers des charges,
- La passation des marchés avec des entreprises,
- Le suivi et la réception des chantiers,
- La vente des produits

La commune quant à elle, s'engage à mettre à disposition sur pied à l'ONF les produits listés à l'annexe C en vue d'une vente par contrat d'approvisionnement

Il est également précisé que la commune s'acquitte auprès de l'ONF du montant des charges d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- *approuve les termes de la convention établie avec l'ONF annexée à cette délibération,*
- *et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec cette opération.*

10/ MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE ET DE SOLIDARITE

Délibération du Conseil Municipal 2026/062

- ▶ Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- ▶ Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- ▶ Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- ▶ Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- ▶ Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- ▶ Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- ▶ Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.



ESTIMENT

- ▶ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ▶ Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- ▶ Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- ▶ De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- ▶ De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- ▶ De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver les termes de la motion ci-avant ;

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 3 juin 2026 : 479 436,99€
- Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'une réunion avec le groupement « maîtrise architecture » le 30 juin à 9h dans le cadre du projet des travaux de rénovation énergétique du groupe ;
- Prochains conseils municipaux :
Vendredi 26 à 14h
Lundi 6 juillet à 20h

Liste des délibérations du 5 juin 2026

- N°2026/054 : Etat des décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil
N°2026/055 : Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2027
N°2026/056 : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
N°2026/057 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la rénovation énergétique du groupe scolaire
N°2026/058 : Création d'un boulodrome couvert, d'un espace d'activités multigénérationnel et d'un parking – Modification de l'estimation des travaux et du plan de financement
N°2026/059 : Désignation du représentant au sein de la SPL Mobilité
N°2026/060 : Entretien des espaces verts – Avenant à la convention avec les CDEI
N°2026/061 : Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF
N°2026/062 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelle territoriale le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Le Maire,

Le secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Patrice MOUTON



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Patrice Mouton', is written over the name of the secretary.